

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°37/2024
Du 26 août 2024

**Portant restriction temporaire de circulation sur l'ensemble des
voiries
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la Sté GUINTOLI - EHTP Roussillon en date du 01 août 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voiries, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour le remplacement des regards eaux usées.

ARRETE

**Article 1 : Du Lundi 02 septembre 2024 au lundi 04 novembre 2024 de 07H00 à 19h00.
A l'exception des jours hors chantiers.**

Article 2 : Sur l'ensemble des voiries, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 05.

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



Guintoli - EHTP Roussillon
 ZA du Peyrou
 22 Route de Fraïsse
 11130 SIGEAN

Représenté par Monsieur CAMBUS : 06.73.70.07.18

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- Madame la Présidente du Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur Guintoli - EHTP Roussillon

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<p><i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i></p>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Ministère chargé des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-4-1
Estimation des travaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier
 Service public
 Maître d'œuvre ou conducteur d'opération
 Entreprise

Nom : _____ Prénom : _____
 Représenté par **Agence Rausillon**
 Dénomination : _____ Nom de la voie : **Z.A. du Beyrou - 22 Route de Enise**
 Adresse Numéro : _____ 11430 SIGEAN - TEL. 04 69 48 82 50
 Code postal : _____ Localité : _____ RENSEI : 439-987-405-00464
 Téléphone : _____ Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____
 Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone : **06 73 10 09 18** Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____
 Courriel : **eam@eip.fr**

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Voie communale n° _____
 Nécessaire à l'implantation ou à l'implantation
 Point de Repères (PR) routier d'origine et d'application : _____ Point de Repères (PR) routier de l'exécution : _____
 Adresse Numéro : _____ Itinéraires : _____ Niveau de la voie : _____
 Code postal : _____ Localité : _____

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : **Remplacement des regards eaux usées commune d'Uze**
 Date prévue de début des travaux : **02.03.2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **60j**

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **60j** Date de début de réglementation **02.03.2024**
 Restrictions sur section routière Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) dérivés Fermeture à la circulation
 Circulation alternée Par feux tricolores Manuellement Basculant de circulation sur chaussée opposée
 Restriction de chaussée Empiètement sur chaussée Sursur de voirie maintenue _____
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Sursur de voirie maintenue _____
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimé(s) _____

